

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1667-116-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES
NORMES POUR LES ANTENNES DANS LA ZONE P-2008**

Ce règlement a pour objet d'augmenter la hauteur d'une antenne et de retirer la nécessité de clôturer dans la zone P-2008.

RÈGLEMENT 1667-116-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES POUR LES ANTENNES DANS LA ZONE P-2008

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone P-2008 par la grille jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 juin 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier adjoint

ANNEXE A

Grille des spécifications	Numéro de zone : 2008
	Dominance d'usage : P



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3						
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréatives		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6							
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8							
de gros		C-9							
lourd et activité para-industrielle		C-10							
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2	●						
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	Usages additionnels								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Usages spécifiquement permis :
Usages spécifiquement exclus :
Usages additionnels:

BÂTIMENT	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	2				
		latérale (m)	min.	5				
		latérale sur rue (m)	min.	10				
		arrière (m)	min.	5				
	Bâtiment	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.	1				
			max.	3				
hauteur (m)		min.						
		max.						
superficie d'implantation (m ²)		min.						
superficie de plancher habitable (m ²)	min.							
projet intégré								

NOTES PARTICULIÈRES
Malgré toute disposition à ce contraire, les normes suivantes s'appliquent :
- Une aire de stationnement peut être à 1 m d'une ligne de propriété.
- 1 arbre par 250 mètres carrés de terrain doit être présent et maintenu sur le terrain.
- La largeur maximale d'une entrée charretière est de 40 mètres.
- L'utilisation de conteneur est autorisée comme construction accessoire.
- Aucune zone tampon n'est applicable.
- Un antenne autre qu'une antenne parabolique installée au sol ne doit pas dépasser 37 mètres de haut, sans considération de la hauteur du bâtiment principal. Aucune clôture n'est nécessaire.

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.				
		profondeur (m)	min.				
		superficie (m ²)	min.				
	Angle	largeur (m)	min.				
		profondeur (m)	min.				
		superficie (m ²)	min.				

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.					
	espace bâti/terrain (%)	max.					
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2018-08-17	[1667-70-2018, art. 2]
2022-08-26	[1667-109-2022, art. 1]

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée	2					
	Mixte d'usages autorisée (nb max de logements)						
	Zone patrimoniale						